

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°2023_099

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 26
Date de Convocation	29 novembre 2023		
Séance du	5 décembre 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – A. BAUER – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – F. PORTELA à G. CASAS – A. LE MOIGNE à V. GUILLEMIN – E. MARTIN à C. BALDO – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – P. WADIIH à A. BAUER</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Pollestres et l'Établissement Public Médico Éducatif du Roussillon « Soleil des Pyrénées »

Monsieur le Maire souhaite poursuivre le partenariat entre la commune de Pollestres et l'Établissement Public Médico Éducatif du Roussillon « Le Soleil des Pyrénées ». Il propose ainsi une nouvelle convention pour l'année 2023-2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avant le 1^{er} juin, et pourra faire l'objet d'avenants.

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre dans lequel sera mise en place cette intégration au bénéfice des enfants déficients intellectuels de l'EPMR, scolarisés au sein de l'IME « Soleil des Pyrénées » et reçus à la médiathèque-ludothèque La Marquise à Pollestres.

Une carte de prêt sera créée gratuitement au nom de chaque enseignante de l'Etablissement Public Médico Educatif du Roussillon reçue pendant l'année scolaire en cours. Les enseignantes pourront emprunter jusqu'à 30 documents imprimés pour une durée maximale de 8 semaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Pollestres et l'Établissement Public Médico Éducatif du Roussillon « Le Soleil des Pyrénées » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CONFORME**

Mis en ligne le 8/12/2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

